



CONGES BONIFIES 2026

– à retourner avant le 14 novembre 2025 –

Conseil Départemental des Yvelines

DRH – Pôle GAPP – 2, place André Mignot – 78012 VERSAILLES Cedex

Destination

- GUADELOUPE MARTINIQUE REUNION GUYANE MAYOTTE
 SAINT BARTHELEMY SAINT MARTIN SAINT PIERRE ET MIQUELON

Renseignements concernant le collaborateur

Situation de famille : Célibataire Marié Vie maritale Séparé Pacsé

NOM : Prénom :

Né(e) le : à :

Grade ou fonction :

Direction : Poste :

Adresse personnelle :
.....

Tél. domicile * : Tél. portable * :

Tél. du lieu de Vacances * :

Adresse mail personnelle * :

***Ces informations sont obligatoires**

Renseignements concernant les ayants-droits accompagnant le collaborateur en congés bonifiés

Conjoint(uniquement s'il voyage avec le collaborateur):

Nom : Prénom :

Profession :

Employeur :

Date de départ souhaitée* :

Date de retour souhaitée* :

*** au moins une des deux dates en commun avec le bénéficiaire du congé bonifié**

⇒ Ne pas oublier de joindre l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) sur lequel figure le conjoint

Enfants à charge accompagnant l'agent :

NOM	PRENOM	Date de naissance	Date Départ	Date Retour
- _____	_____	_____	_____	_____
- _____	_____	_____	_____	_____
- _____	_____	_____	_____	_____
- _____	_____	_____	_____	_____
- _____	_____	_____	_____	_____

Renseignements complémentaires

Date d'arrivée au Département des Yvelines :

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé bonifié ? OUI / NON
(si OUI, joindre l'arrêté du dernier congé bonifié)

Interruption de service (motifs – périodes)

- Stage de formation initiale :
- Congé de longue durée :
- Disponibilité :
- Congé parental :
- Exclusion :

Détermination du centre des intérêts

Scolarité de l'agent (joindre les justificatifs) :

-
-
-
-

Renseignements sur la famille résidant dans les DOM

Parents / Lieux de naissance :

de votre mère :
 de votre père :
 leur domicile actuel :

Frères et sœurs de l'agent (Nom, prénom et lieu de résidence)

-
-
-

Eléments complémentaires d'appréciation (facultatif)

En cas de 1ere demande, nous vous remercions de fournir les pièces justificatives afférentes à vos intérêts moraux et matériels avec le territoire concerné (liste fournie en fin de formulaire).

En cas de nouvelle demande, les pièces justificatives précédemment fournies ne sont pas à communiquer à nouveau à l'administration dans les situations suivantes :

- Pour une durée de six ans, lorsque les critères liés aux centre des intérêts matériels et moraux sont considérés comme évolutifs (lieu de résidence des parents ou de proches, implantation des biens...), à condition qu'aucune évolution n'ait eu lieu,
- Sans limitation de durée, lorsque les critères sont reconnus comme « irréversibles », c'est-à-dire de nature non susceptible d'évoluer dans le temps et suffisant (lieu de naissance de l'agent, de ses proches, lieu de sépulture des parents...). Ces critères sont identifiés au sein de la liste fournies en fin de formulaire.

Par ailleurs, si votre demande précédente contenait des pièces justificatives concernant au moins trois critères « irréversibles », vos intérêts matériels et moraux concernant un territoire donné sont qualifiés une fois pour toutes. Ainsi, le bénéfice du congé bonifié est conservé pour chaque nouvelle demande concernant ce territoire sans limitation de durée.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent formulaire sont exacts et que je conserve à ce jour, le centre de mes intérêts matériels et moraux **en**
mon département d'origine. Je m'engage à signaler immédiatement toute modification intervenant dans ma situation.

A le

Mention manuscrite « certifié exact »

Signature :

**Renseignements concernant le conjoint, concubin ou partenaire pacsé
(à ne remplir que s'il vous accompagne lors du congé bonifié)**

Attestation sur l'honneur (à renseigner par l'agent)

« Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que mon conjoint :

Nom (du conjoint) :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

ne bénéficie d'aucune participation aux frais de transport par son employeur dans le cadre de congé bonifié, ni pour cette année, ni pour les années à venir. ».

Je déclare que mon conjoint est sans profession.

Je déclare que les ressources personnelles de mon conjoint en 2024 ont été inférieures à 18 552 €.

le

Signature,

Demande un congé de jours consécutifs (31 jours maximum)

Date de **Départ** depuis la Métropole (Paris): _____

Date de **Retour** (jour du décollage de l'avion de votre lieu de vacances) : _____



Prévoir que le voyage retour se fait sur 2 jours, sachant que le congé bonifié ne peut être supérieur à 31 jours.

Aurez-vous accompli à la date de départ au moins 24 mois de service ininterrompu ?

OUI NON

VISA OBLIGATOIRE DU DIRECTEUR

Je certifie conforme les éléments d'information communiqués par l'intéressé(e) et **donne mon accord** pour un congé au titre de l'année 2026

Fait à

Le

**CACHET et SIGNATURE du DIRECTEUR
ou du RESPONSABLE HIERARCHIQUE**

Je certifie exactes toutes les informations fournies dans le présent document.

Fait à

le :

Signature de l'agent :

REMARQUE :

Il doit être rappelé aux bénéficiaires d'un congé bonifié que, dans le cas où ils arriveraient après l'heure limite d'enregistrement, leur réservation serait perdue, l'embarquement sur le vol impossible et leur billet considéré comme **annulé**. Aucun autre billet ne sera pris en charge par le Département.

PIECES A FOURNIR (non-exhaustif)

Pour le demandeur :

Joindre les justificatifs pour la détermination du centre des intérêts moraux et matériels

CRITERES*	LISTES DES PIECES JUSTIFICATIVES	OBSERVATIONS
Critères de base : <ul style="list-style-type: none"> - lieu de naissance** - scolarité obligatoire** - Lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration** - Scolarité des enfants sur le territoire considéré** 	<p>Copie de la carte d'identité ou passeport Fiche familiale d'état civil du demandeur ou copie du livret de famille actualisé.</p> <p>Certificat(s) de scolarité ou livret scolaire ou diplômes.</p> <p>Quittance de loyer, EDF. Attestation de résidence établie par la mairie précisant les périodes de domiciliation</p> <p>Certificat(s) de scolarité et livret de famille actualisé</p>	De 6 à 14 ou 16 ans selon les cas.
Critères moraux : <ul style="list-style-type: none"> - domicile des parents les plus proches - sépulture(s) des parents les plus proches** - Affectations professionnelles ou administratives précédant l'affectation actuelle** - Fréquence et durée des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré 	<p>Attestation de résidence (préciser la filiation avec justificatifs).</p> <p>Attestation du maire de la commune (ou photocopie de la concession)</p> <p>Arrêtés de nomination</p> <p>Cartes d'embarquement des voyages passés</p>	Parents – frères – sœurs – grands-parents – enfants
Critères matériels : <ul style="list-style-type: none"> - bien matériel en propriété dans le DOM - bien matériel en location dans le DOM - inscription sur les listes électorales dans le DOM 	<p>Photocopie de la taxe foncière (DOM), acte de propriété</p> <p>Photocopie de la taxe d'habitation (DOM), contrat de location</p> <p>Photocopie de la carte d'électeur (DOM)</p>	
Critères complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Compte bancaire ou postal ouvert dans le DOM 	Relevé d'identité bancaire ou postal	
Pièce d'identité Nationale**	Photocopie recto / verso	

* Les critères sont non exhaustifs et servent à déterminer les centres d'intérêts matériels et moraux pour la prise en compte des congés bonifiés.

** Concernant ces critères, l'agent n'est pas tenu de fournir à chaque nouvelle demande les justificatifs afférents. Si au moins trois critères de ces critères sont dits « irréversibles », c'est-à-dire de nature non susceptibles d'évoluer dans le temps et suffisant de ce fait, alors le bénéfice du congé bonifié est conservé pour chaque nouvelle demande, sans limitation de durée.

Pour la prise en charge du conjoint – concubin ou partenaire d'un PACS remplissant les conditions d'ayants-droits

- Copie de l'acte de mariage du livret de famille.
- Attestation sur l'honneur de vie maritale ainsi qu'un justificatif de même domicile (au nom du concubin), copie du contrat de solidarité délivré par le tribunal (pour les pacsés).
- Copie de l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) du couple, du concubin ou du partenaire pacsé.
- Attestation établie par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité faisant apparaître la non prise en charge par l'employeur du conjoint ou la dernière prise en charge des frais de voyage.
- Photocopie recto / verso de la pièce d'identité

Pour la prise en charge des enfants

- Copie de l'acte de naissance du livret de famille.
- Selon les cas, copie du jugement de divorce ou de séparation faisant mention de la garde des enfants.
- Copie du jugement d'adoption.
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours pour les enfants de 16 à 20 ans.
- Copie de la carte d'invalidité de 80 % (pour l'enfant qui dépasse 20 ans).
- Photocopie recto / verso de la pièce d'identité de chaque enfant